

**RATIONALISER LE CONTRÔLE SOCIAL : ENTRE TECHNOLOGISATION ET
RESPONSABILISATION**

Jean-Pierre Garnier

*« La société de contrôle, nous
l'avons dépassée ; la société de
surveillance, nous y sommes ; la
société de contrainte, nous y entrons. »*

Pièces et main d'œuvre

(Terreur et possession)¹

Annoncée dans le métro parisien par de grandes affiches, deux journées de festivités avaient été organisées sur l'esplanade des Invalides le week-end des 18 et 19 octobre 2008 : les JSI. C'est-à-dire les Journées de la Sécurité Intérieure. Ces journées revêtaient un caractère national : 105 villes étaient concernées. Avec stands, films, dépliants publicitaires, panneaux explicatifs, exposés, exposition de matériel (véhicules, armes, outils de détection...) et démonstrations d'interventions en tout genre, y compris des opérations musclées, avec le concours du GIGN, du RAID, des pelotons de gendarmes mobiles, des CRS..., le tout sous haute protection policière pour dissuader les éventuels (et improbables) perturbateurs de gâcher la fête sécuritaire.

Le IIIème Reich mettait en scène de grandioses parades militaires pour préparer les esprits à la guerre. La Vème République offre aujourd'hui à la population des shows militaro-policiers pour la mobiliser contre l'ennemi intérieur. « *On avait déjà les JMJ (Journées mondiales de la jeunesse) de la curaille. Voici venir les JSI de la flicaille* », dénonçait un tract

¹ Pièces et main d'œuvre, *Terreur et possession Enquête sur la police des populations à l'ère technologique*, Éditions L'échappée, 2008

anarchiste. Après le le sabre qui accompagnait le goupillon, place au tonfa, au flash ball ou au pistolet Taser !

Cette exhibition obscène des « forces de l'ordre » où l'ordre montrait sa force matérialisait et symbolisait à la fois les deux acceptions que le sociologue Pierre Bourdieu donnait au terme « rationaliser » appliqué à la domination : au plan technique, en renforcer les mécanismes grâce à l'innovation (fonction d'efficience) ; au plan idéologique, les justifier en masquant leur raison d'être par des discours d'accompagnement (fonction de légitimation). C'est de quelques unes de ces avancées techniques et discursives dans le contrôle des populations, et du sens qu'il convient de leur donner, qu'il sera question dans les lignes qui suivent.

I Rationalisation technique

Le perfectionnement des techniques destinées à surveiller les populations, et éventuellement à punir les individus susceptibles de troubler l'ordre public ne connaît pas de pause. Mais, depuis le milieu des années 70 du siècle dernier, on a observé une nette accélération en France en réaction à la montée supposée des « violences urbaines » commises par une partie de la jeunesse résidant dans les logements sociaux. Par la suite, l'apparition et le développement du terrorisme, avec les attentats perpétrés en ville, a incité les pouvoirs publics à redoubler d'efforts pour « sécuriser l'espace urbain », impératif rendu encore plus urgent avec l'apparition récente, au moins dans les discours sinon l'esprit de certains gouvernants, d'une dangereuse mouvance « anarcho-autonome ». Les dispositifs mis en œuvre en ce sens comportent plusieurs composantes.

Au plan juridique, tout d'abord, notre « État de droit » s'enrichit d'un arsenal législatif liberticide en accroissement constant. Nouvelles lois, nouvelles infractions, nouvelles peines. Depuis des années, c'est devenu une habitude, les faits divers sont souvent instrumentalisés afin de créer, qui une nouvelle législation (depuis 2002, 30 textes de lois sécuritaires ont été adoptés), qui un nouveau fichier policier. On en dénombrait 58 au milieu de l'année 2009, soit une augmentation de 70% en trois ans, dont le quart n'a aucune existence légale : la loi informatique et libertés a, en effet, été modifiée pour leur donner le « droit » d'être « hors la loi » jusqu'en 2010 ! Or, la moitié des Français y sont fichés, et, rien que sur ces trois dernières années, plus d'un million y sont toujours considérés comme « suspects » alors même qu'ils ont été blanchis par la Justice. Quant à la fiabilité des renseignements recueillis,

elle laisse pour le moins à désirer. En 2008, la CNIL (Commission Informatique et Libertés) avait constaté 83% d'erreurs dans les fichiers policiers.

Dernière innovation en la matière — au moment où cet article est rédigé —, la création de deux nouveaux fichiers, l'un pour identifier les « mouvances anarchistes potentiellement violentes », un autre pour recenser leurs « lieux de vie communautaires ». On la doit au ministre de l'Intérieur Brice Hortefeux à la suite des heurts opposant manifestants et policiers survenus à Poitiers, le samedi 10 octobre 2009 lors d'un « rassemblement anti-carcéral et festif » contre la nouvelle prison de Vivone déjà surpeuplée avant même d'être livrée, comme l'attestait un article paru dans *La Nouvelle République* faisant état de la présence de trois lits par cellule. En déplacement à Poitiers, au lendemain de ces « graves incidents », le ministre a demandé aux préfets de procéder à « *une identification très précise du ou des groupuscule(s) qui organise(nt) ces incidents* », pour mieux lutter contre ce type de violences.

Sur le terrain, les policiers avaient été débordés par des « militants d'ultra-gauche » cinq fois plus nombreux que prévus et « extrêmement bien préparés », alors que les forces de l'ordre ne l'étaient, semble-t-il, pas assez. Cela est d'autant plus étonnant que les « néo-gauchistes » et autres « anarcho-autonomes » sont pourtant clairement placés sous surveillance depuis, au moins, 2006, et que, comme le rappelait à ce propos l'agence Reuters, « *le ministère de l'Intérieur a mobilisé depuis plusieurs mois ses services sur cette forme de contestation radicale, qui prendrait de l'ampleur* ». Brice Hortefeux en était d'ailleurs convaincu : une police mal préparée est d'abord une police mal renseignée. La preuve : sur les 18 personnes placées en garde à vue à Poitiers, plus de la moitié n'était pas fichée. Pire : pour le ministre, rien n'avait permis d'anticiper l'ampleur des violences. Le samedi suivant, lors d'une manifestation de protestation contre l'incarcération de deux participants à la suite des incidents du week-end précédent, des échauffourées avec une police à nouveau débordée mirent à nouveau Poitiers à la une de l'actualité. Il faut croire, au vu de ces événements, mais d'autres pourraient être mentionnés, que, malgré la modernisation de la gestion de l'activité policière sur le modèle du management privé, avec la promotion de la « culture du résultat » soi-disant gage d'efficacité, des progrès restent à effectuer en matière de rationalisation du contrôle social.

On se souvient peut-être des remous causés par Edvige, un fichier policier fourre-tout supposé aider à gérer « l'ordre public ». Devaient y figurer des indications sur les orientations sexuelles et les activités politiques ou syndicales des gens qui s'y trouveraient répertoriés, ce qui avait scandalisé un certain nombre d'organisations et d'associations soucieuses de préserver les droits de l'individu à la vie privée. Aux 70 parlementaires qui l'avaient interrogé

à ce sujet, un représentant du ministère de l'Intérieur expliquait en mars 2008 qu'Edvirsp (pour "Exploitation documentaire et de la valorisation de l'information relative à la sécurité publique"), la version édulcorée d'Edvige, « *ne comportera que des données directement liées à la sécurité publique ou permettant de répondre aux demandes d'enquêtes de recrutement imposées par la loi* ». Mais ce n'était que partie remise. On attendait, depuis plus d'un an, la publication du décret portant création d'Edvirsp. Or, il a suffi d'une émeute dans les rues de Poitiers pour voir poindre, en une journée, deux nouveaux fichiers, rebaptisés « bases de données » et discrètement publiés par décret pour éviter tout débat public contradictoire.

Sur l'un d'eux ayant pour finalité supposée « *la prévention des atteintes à l'ordre public* », réapparaît le fichage des activités politiques et syndicales, en y ajoutant les opinions religieuses et philosophiques. Bien plus, y figure aussi « *l'origine géographique* » des gens répertoriés, subterfuge qui permet de contourner la promesse faite par le ministère de l'Intérieur que le fichier ne comporterait « *en aucun cas de données relatives aux origines raciales ou ethniques des personnes* ». « *On n'imagine bien qu'on ne va pas fiché les auvergnats* », commentait **ironiquement** le président de la Ligue des droits de l'Homme. Et pour faire bonne mesure, il est prévu qu'un mineur peut faire partie des gens fichés à partir de 13 ans, même s'il n'est pas délinquant. Il suffira, en effet, que la police le soupçonne d'en devenir un dans l'avenir. Pour les gouvernants, la jeunesse n'est pas *en* danger, mais *un* danger ! Une manière bien singulière de célébrer le vingtième anniversaire de la Convention des droits de l'enfant, document signé par la France, qui garantit une protection juridique jusqu'à 18 ans.

On évoquera pour mémoire un autre fichier, Christina (Centralisation du renseignement intérieur pour la sécurité du territoire et les intérêts nationaux), classé « secret défense », donc inaccessible aux non initiés, qui regroupe les individus suspectés d'être proches des islamistes radicaux, des milieux séparatistes, des extrémistes de gauche, etc. Il ne fait que confirmer la volonté en haut lieu de criminaliser toute forme de contestation radicale de l'ordre établi, comme en témoigne également un rapport de la Direction centrale des renseignements généraux (maintenant intégrée à la Direction centrale du renseignement intérieur) remis en juin 2008 aux services de l'ancienne ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie. Classé lui aussi « confidentiel défense », ce document faisait le bilan de près de trois ans d'actions menées en France par la soi-disant « ultra-gauche ». Son intitulé en résume la philosophie : « *Du conflit anti-CPE à la constitution d'un réseau pré-terroriste [sic] international* ».

Au plan technologique, l'effort redouble également d'efforts pour neutraliser les fauteurs de troubles, réels ou potentiels, qu'il s'agisse de les surveiller, de les dissuader ou de les réprimer. Fruit de l'activité des départements « recherche et développement » des entreprises privées alléchées par les perspectives de profit offertes par le créneau sécuritaire, la panoplie des outils de « flicage » électronique et du matériel répressif n'a cessé de s'enrichir. Les caméras de video-surveillance, radars, GPS, outils biométriques, entre autres, ont été mis à contribution pour faire en sorte qu'aucun fait et geste considéré comme potentiellement suspect n'échappe à l'attention des responsables du maintien de l'ordre urbain. À titre d'exemple, on peut citer l'engouement récent dont bénéficie les puces RFID (Radio Frequency IDentification) auprès des certaines municipalités pour identifier et mémoriser des données relatives aux allers et venues des citoyens sur le territoire de leurs communes.

C'est ainsi que Lille Métropole, établissement public de coopération intercommunale chargé de l'aménagement urbain et de la gestion des services publics de l'agglomération lilloise, invite les habitants à mettre une puce dans leur poche sous prétexte de leur « faciliter la ville » et de renforcer leur sécurité. Une fois munis de la carte RFID, ils pourront être détectés à distance dans les bus ou le métro, à bicyclette, à la bibliothèque ou à la cantine scolaire. Sous l'œil froid des caméras de vidéosurveillance qui ont proliféré à Lille comme ailleurs, leurs déplacements, heures et lieux de passage seront ainsi « traçabilisés ». Cette innovation ne profitera pas seulement aux forces de l'ordre et à la multinationale des transports (Transpole) qui irrigue Lille et ses environs. La grande distribution verra également son fonctionnement amélioré : à Auchan, les comptes bancaires des clients seront débités « en temps réel » après que les bornes électriques aient « bipé » leurs achats, prenant le travail des caissières pour ne laisser que les vigiles. Le secteur agro-industriel développe ses applications biométriques pour « tracer » sa viande sur pattes. Désormais les puces RFID traceront le cheptel humain.

Ce maillage technologique qui ne lâche plus le citoyen-consommateur ne s'arrête pas là. Le développement des neurosciences permettra dans un avenir proche de sonder les cerveaux et non plus seulement les esprits, en captant les réactions et en détectant les stimuli pertinents (images, sons, slogans). Grâce aux nanotechnologies, l'interface cerveau/machine pourra devenir directe avec l'envoi et la réception réciproques de signaux. Sous couvert de « communication personnalisée », c'est-à-dire plus « ciblée », le conditionnement des citoyens deviendra totalement inconscient. Mixte d'incitations et d'interdits non perçus comme tels, les injonctions du pouvoir, comme celles des publicitaires, seront respectées sans avoir besoin

d'être explicitement exprimées. Dans des centres de recherche publics ou privés travaillant dans le plus grand secret, l'instauration d'une neuropolice est à l'étude qui pourra violer le for intérieur de l'individu, déchiffrer son activité mentale et manipuler ses comportements à son insu. On est en droit de parler de « possession technologique » pour désigner cette présence de la police, de l'État ou des entreprises à demeure dans les têtes, couronnement et point ultime de l'« organisation rationnelle de l'ordre public »².

Si les moyens techniques se développent à une vitesse accélérée, les moyens humains ne sont pas en reste. Plus que le gonflement et la diversification permanentes des effectifs des forces chargées du maintien de l'ordre, polices municipales comprise, sans compter les dizaines de milliers d'agents de sécurité privés embauchés par les administrations et les entreprises, ce sont les modalités de leur organisation et de leur intervention qui doivent retenir l'attention.

À grands sons de trompe, la ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie avait annoncé la mise en place d'Unités territoriales de quartiers (UTEQ) dans les banlieues « sensibles », censées être plus efficaces pour y assurer la tranquillité publique que la police de proximité installée quelques années auparavant sous l'égide du gouvernement Jospin. En fait, l'arrivée de ces nouveaux policiers, à Cergy et Villiers-le-Bel, par exemple, n'a pas manqué de provoquer des incidents dans ces deux villes.

Ainsi, en juin 2009, dans le quartier Saint-Christophe de Cergy, les policiers de l'UTEQ, ciblés par des feux d'artifice, faisaient usage de leurs flash-ball. Selon les autorités policières, la tension montait dans ce quartier depuis l'arrivée des UTEQ. Détail intéressant, ces véritables brigades punitives, fortes d'une vingtaine d'hommes chacune, se déployaient tous les jours, dès 17 heures, dans les « zones sensibles » et semblaient surtout avoir pour but d'exciter leurs jeunes habitants, plutôt que de chercher à calmer le jeu³. On ne s'étonnera donc pas que les policiers des UTEC ne soient pas les bienvenus dans les cités. Ainsi, pour la seule nuit du 27 au 28 juin 2009, les incidents se sont multipliés entre les jeunes et la police. A Limoges, des affrontements se sont produits dans la cité de Breuil, après la condamnation d'un habitant à quinze ans de prison. Ensuite, dans une cité « sensible » de Tremblay-en-France, des jeunes ont envoyés des fumigènes à l'aide de mortiers de feux d'artifices contre les policiers en patrouille. A Mantes-la-Jolie, des échauffourées devaient opposer une centaine de jeunes à des policiers dans le quartier du Val-Fourré, à la suite à un contrôle d'identité

² *Ibid.*

³ *20 Minutes*, 8 juin 2009.

musclé. En nombre insuffisant, les forces de l'ordre appelaient des renforts pour se dégager. Ce qui fut fait à l'aide de tirs de grenades lacrymogènes et de flash-ball, sans qu'il soit procédé à des interpellations. Enfin, la police se signalait, au cours d'une soirée animée par ses soins, à la cité des Tarterêts, à Corbeil, où elle avait été appelée, à la suite d'un caillassage qui aurait été commis par une trentaine de jeunes cagoulés. Ce que les communiqués policiers oublièrent de rappeler, c'est que cette dégradation de la situation était due à des tirs de grenades lacrymogènes sur une paisible kermesse de quartier⁴.

Cependant, la police ne suffit plus. Depuis l'instauration du plan vigipirate en 1978 sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, c'est à une militarisation croissante du contrôle social que l'on assiste. Outre la gendarmerie partiellement redéployée pour intervenir en zone urbaine, l'armée elle-même participe maintenant à la surveillance des « lieux à risques ». Bien plus, des unités sont spécialement formées pour affronter les nouveaux barbares qui hanteraient nos cités. Dans certains pays africains, dans les Balkans, en Afghanistan, les « opérations de maintien de la paix » offrent, en effet, l'occasion d'entraîner leurs participants à des actions répressives en milieu urbain dans le cadre des futures « guerres civiles de basse intensité » annoncées pour les décennies qui viennent dans nos métropoles. Des parachutistes et des chasseurs alpins, par exemple, peuvent être amenés à mettre à profit leur expérience pour prendre d'assaut des immeubles ou des installations tenus par des rebelles issus des « quartiers sensibles ».

La répression des révoltes de l'automne 2005 constitue à cet égard un véritable cas d'école dans la mesure où elle a permis de continuer à expérimenter, en France même, des ripostes de type militaire aux menées du nouvel ennemi intérieur. Conçu en 1955 dans le cadre de la guerre coloniale contre les indépendantistes algériens afin d'exempter l'armée du respect des normes juridiques qui s'appliquent en temps de paix, et de l'autoriser à réprimer par tous les moyens les populations civiles suspectes de solidarité avec les « terroristes », l'état d'urgence a été décrété une nouvelle fois le 8 novembre 2005 pour « pacifier » les quartiers populaires en ébullition. Il a été depuis lors intégré au Code de la sécurité intérieure. Quelques jours auparavant, le syndicat Action Police CFDT avait affirmé dans les journaux avoir écrit au ministre de l'Intérieur pour lui demander d'envoyer l'armée et d'instaurer un couvre feu nocturne⁵. Au cours d'un entretien réalisé à l'École Militaire durant les révoltes, un commandant avait expliqué, sous couvert d'anonymat, qu'il avait été « rapatrié pour

⁴ Sources : *20 Minutes*, *France 3* et *Méto*, 29 Juin 2009, *Le Monde* et *Direct Matin*, 30 juin 2009.

⁵ *Reuters*, octobre 2005

l'occasion avec son bataillon de Côte d'Ivoire, ainsi qu'un bataillon équivalent du Kosovo, parce qu'ils étaient spécialisés en " contrôle des foules " et en " maintien de l'ordre en milieu urbain".⁶ » L'officier avait fait part de son avis : « si ça ne tenait qu'à moi, j'aurais fait donner la troupe depuis longtemps ». Et de décrire la manière dont il appliquerait les méthodes qu'il venait de tester en Côte d'Ivoire : déploiement de son bataillon autour de quelques immeubles « bouclage complet du secteur », avant de « vider les bâtiments de leurs habitants que l'on passerait au renseignement pour retrouver les meneurs et fouillant les appartements, le tout appuyé par une médiatisation soutenue pour décupler le effet psychologique »⁷.

Ce processus d'exportation militaire dans le domaine du contrôle intérieur pour faire face à une situation insurrectionnelle venue des « cités » ou, maintenant, alimentée par la fameuse, autant que mystérieuse, « mouvance anarcho-autonome », ne s'arrête pas là. Dans le cadre de la surveillance et la prévoyance des « violences urbaines » en Seine-Saint-Denis, l'armée avait fourni, le 14 juillet 2006, son premier drone à la police nationale. Sa mission : renseigner, détecter des mouvements de foules hostiles, éventuellement identifier des auteurs de troubles. Malgré les dénégations des ministères responsables, l'utilisation de ce genre d'OVNI est devenu par la suite une pratique courante. Encore en phase expérimentale, il n'a été officiellement utilisé qu'à deux reprises, à Villiers-le-Bel et Strasbourg. Depuis quelques mois, la police judiciaire parisienne exploite discrètement un minidrone, le Idrone V3, commercialisé par SMP Technologies, la société qui vend le Taser en France. Deux « pilotes » ont d'ores et déjà été formés pour le téléguidé. Le Idrone V3 n'a pas encore été engagé dans des opérations, même s'il fait partie des moyens dont dispose la Préfecture de police, dans le cadre de la force d'intervention de la police nationale qui a été créée durant l'été 2009.

En novembre 2007, la révolte d'une partie de la jeunesse d'un quartier de Villiers-le-Bel, où deux adolescents avaient trouvé la mort en percutant une voiture de police, fournira aux forces de l'ordre l'occasion de faire étalage d'une série de techniques et de matériel dérivant proprement du répertoire de la guerre urbaine : drones de reconnaissance, hélicoptères, snippers, vision nocturne. Aidés de commandos antiterroristes (RAID et GIGN), les policiers ont mis en place dans les jours qui suivirent une stratégie de harcèlement et saturation (plus d'un millier d'agents ratissant les rues pour filtrer toute circulation) visant à organiser un quadrillage du quartier selon les principes de la contre-guérilla en milieu urbain.

⁶ Mathieu Rigouste, *L'Ennemi intérieur postcolonial. De la guerre coloniale au contrôle sécuritaire* (1954-2007), Paris, La Découverte, 2008.

⁷ *Ibid.*

En juin 2006, un pas supplémentaire avait été franchi dans la technicisation de ce qu'il faut bien appeler une guerre contre-insurrectionnelle dans la population avec l'ouverture du Centre d'entraînement aux actions en zone urbaine (CENZUB) dans le camp de Sissonne (Aisne), pour développer les capacités anti-guérilla françaises, en attendant que ce centre soit totalement opérationnel en 2015 pour accueillir des unités étrangères⁸. Déjà, des zones de tir urbaines ainsi que de faux bidonvilles offrent l'occasion aux soldats de se faire la main. En 2008, dans ce même camp de Sissonne, une ville nouvelle d'un nouveau type, celle de Jeoffrecourt, a commencé à sortir de terre, représentant un quartier de 5000 habitants avec des immeubles hauts, des zones commerciales, des parkings, assez semblable à certaines « zones sensibles » françaises. Les quartiers populaires serviraient-ils désormais de laboratoire pour l'importation de technologies militaires dans le champ du contrôle social ?

La police française dispose d'un savoir-faire impressionnant en matière de violences urbaines, avaient estimé plusieurs responsables européens, réunis le 15 octobre 2008 à l'occasion d'un colloque européen sur « les défis des violences urbaines », organisé à l'école des commissaires de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, près de Lyon. Une police championne d'Europe ? « *Par la force des choses, nous avons une certaine expérience* », reconnaissait un commissaire lyonnais qui avait exercé en banlieue. « *Les violences urbaines constituent un phénomène mondial, la France est plus spécialisée, plus avancée* », estimait Sylvain Brouillette, assistant du directeur de la police de Montréal au Canada où, pour la première fois, la police avait subi durant l'été des tirs lors d'émeutes très violentes.

Mais aussi impressionnant soit-il, ce savoir-faire d'ordre principalement tactique **et** technique n'était pas pour autant incontestable aux yeux des responsables policiers des autres pays. Car, à la différence de leurs homologues français, ils n'oublient pas l'anticipation des crises sociales. Santo Ardiaco, officier de liaison de la police italienne à Paris estimait ainsi qu'en termes de prévention les policiers français ont « *un problème, qui est aussi lié à une situation culturelle et politique particulièrement difficile* ». Celle d'une population qui, marquée par les antécédents coloniaux des familles, les discriminations persistantes en matière d'enseignement, d'emploi et de logement, l'iniquité évidente d'une « justice à deux vitesses » et le comportement arrogant et violent des policiers, a l'impression d'être considérée comme une sous-humanité. En France, des conseils locaux de prévention de la délinquance fonctionnent tant bien que mal, la « politique de la ville », sous cette appellation

⁸ *Ibid.*

ou une autre, continue d'empiler ses dispositifs, mais la prévention a perdu du terrain. Inge Philips, conseiller de l'Ambassade des Pays-Bas en matière de sécurité, était encore plus explicite à propos des insuffisances de la conception française du maintien de l'ordre : « *Ce qu'on peut apprendre aux Français, c'est peut-être une prévention plus efficace. Chez nous, la police a une organisation régionale avec un lien très fort et direct avec la population* ».

Ce « lien très fort et direct » de la police avec la population peut être conçu à différentes fins : éviter d'avoir à réprimer ou rendre la répression populaire. Il exige de toute façon le recours à un autre type de « rationalisation », de caractère idéologique et non plus technique.

II Rationalisation idéologique

Rationaliser la domination, ce n'est pas seulement la rendre techniquement plus efficiente, disions nous en préambule à notre propos. Il faut aussi qu'elle paraisse légitime. Donc qu'elle n'apparaisse pas comme domination. Tout cela passe par des discours. Comme l'affirmait Pierre Bourdieu, rationaliser, au plan intellectuel, c'est « *le fait de donner des raisons pour justifier des choses souvent injustifiables* »⁹. Toutefois, convaincre les citoyens des bienfaits des mesures prises et des actions menées ne suffit pas : il faut les faire adhérer, c'est-à-dire accepter, approuver et même applaudir ces mesures et ces actions. Et même pousser l'adhésion plus loin : faire « participer ». D'où un credo, ressassé depuis des années pour ne pas dire plusieurs décennies : « La sécurité est l'affaire de tous ». Et un impératif : « Responsabiliser le citoyen ».

« *La sécurité est un bien commun essentiel, très lié à d'autres biens communs comme l'inclusion sociale, le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à la culture* », peut-on lire en tête du « Manifeste de Saragosse sur la sécurité urbaine et la démocratie » issu d'un forum européen tenu dans cette ville en novembre 2006 sur ce thème. Étant donné que ces « autres bien communs » sont, dans la réalité, de plus en plus inégalement partagés, avec l'insécurité sociale qui en découle pour la majorité, il est logique que la « sécurité », au sens policier du terme, soit promue au rang de « bien commun essentiel », c'est-à-dire d'idéal mobilisateur susceptible de faire l'unanimité.

⁹ P. Bourdieu, « Les chercheurs, la science économique et le mouvement social » Introduction aux États généraux du mouvement social en novembre 1995 », in *Contre-Feux*, Liber, Raisons d'Agir, 1998.

Ainsi le « droit à la sécurité » sera-t-il mis en avant pour faire oublier que les droits sociaux sont démantelés les uns après les autres. De même, la « lutte contre l'insécurité » remplacera-t-elle le combat contre les inégalités.

De fait, il faut croire que la pléthore de gens en uniforme affectés à la surveillance ou à la répression ne suffit pas. Sous couvert d'aider à l'« insertion » d'une « jeunesse sans repères » dans la société française, on a procédé depuis des années au recrutement massif, au sein même de ladite jeunesse, d'une armée de supplétifs préposés aux tâches d'encadrement : travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs, moniteurs, médiateurs... Une fois formés, la plupart s'intègrent au « maillage associatif » de manière définitive ou temporaire en fonction des possibilités offertes par les autorités de tutelle... et du comportement des intéressés.

Point n'est besoin, cependant, de faire partie des professionnels du contrôle social pour œuvrer à son renforcement. Un « service volontaire citoyen de la police nationale » a, en effet, été créé en mars 2007 dans le cadre d'une loi relative à la prévention de la délinquance, création intégrée à une loi antérieure promulguée en mars 2003 pour la sécurité intérieure. Composée de volontaires, ce service vise à « renforcer le lien entre la Nation et la police nationale » par le biais de missions de solidarité, de médiation sociale et de sensibilisation au respect de la loi. On aurait pu y ajouter la délation, bien que le mot n'y figure pas, pratique déjà encouragée parmi les enseignants des zones d'éducation prioritaires ou les travailleurs sociaux dans les « zones urbaines sensibles », et que certains responsables politiques ou policiers souhaiteraient voire répandue dans toute la population.

Dans l'Essonne, 21 habitants s'apprêtaient, au printemps 2008, à devenir des « policiers pas comme les autres »¹⁰. Dans le cadre d'une opération pilote à laquelle participaient une dizaine d'autres départements, des « citoyens volontaires » étaient en cours de recrutement par la direction départementale de la police nationale. Leur rôle : accueillir les victimes, régler des litiges mineurs et aider les forces de l'ordre dans certaines missions quotidiennes comme la prise de mains courantes. « *Attention : ils ne se substitueront pas aux policiers* », prévenait le commandant Claude Mascaro, coordinateur du dispositif. « *En revanche, ils les seconderont dans certaines opérations, comme les incivilités légères, les troubles du voisinage, les petits problèmes de stationnement* », détaillait le commissaire Lionel Vallence, en train de recruter deux citoyens volontaires à Sainte-Geneviève-des-Bois. La plupart de ces policiers bénévoles devaient intervenir dans les commissariats. Quelques-uns seraient placés au centre départemental de loisirs jeunes et dans

¹⁰ *Le Parisien*, 3 mai 2008.

trois collèges de l'Essonne : Galilée à Evry, Sédar-Senghor à Corbeil et Michel-Vignaud à Morangis. Partout, l'objectif était le même : désamorcer les conflits afin d'éviter la multiplication des procédures lourdes. « *Dans une société où, au moindre problème, on fait appel aux institutions, ces bénévoles peuvent régler certains soucis par le dialogue* », justifiait la préfecture. « *Après les émeutes de novembre 2005, nous avons constaté de vraies difficultés de communication entre la police et la population. D'où l'idée de créer ces citoyens volontaires. Plus proches des gens et de leur quotidien, ils peuvent devenir ce trait d'union manquant* », se réjouissait le commandant Mascaro.

Cette collaboration entre la police et la population peut prendre d'autres formes. Depuis 2004, l'idée d'affecter dans les établissements scolaires « à problèmes » un « policier référent » auquel pourraient s'adresser les enseignants et le personnel administratif revient régulièrement et commence, progressivement, à devenir réalité. Faisant suite à un discours prononcé le 18 mars 2008 par Nicolas Sarkozy à Gagny (Seine-Saint-Denis), par exemple, dans un lycée victime de l'intrusion d'une bande, Xavier Darcos, ministre de l'éducation, et Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur avaient signé une circulaire commune envoyée aux recteurs et aux préfets sur le thème de la « sanctuarisation » des établissements. Un « diagnostic de sécurité » devait être établi plus de 200 établissements. Le 5 octobre 2009, à Aulnay-sous-Bois, les nouveaux ministres de l'Intérieur, Brice Hortefeux, et de l'Education, Luc Chatel, mettaient sur orbite la première « équipe mobile de sécurité » (EMS), composée de dix personnes dont cinq « spécialistes » de la sécurité et cinq personnels de l'Education nationale. Quelque 500 personnes devaient être recrutées d'ici à la fin de l'année par les rectorats pour intégrer les EMS. La mission de ces derniers est double : prévenir la violence en dénouant les tensions et intervenir en cas d'incidents dans un établissement à la demande du proviseur. Les deux ministres avaient tenu à préciser que les membres des équipes mobiles de sécurité étaient des contractuels de l'Education nationale et non des policiers, comme si cela devait rassurer plutôt qu'inquiéter.

En septembre 2009, une adresse électronique destinée à recueillir les témoignages des habitants du département francilien de l'Essonne faisait polémique. La délation est-elle une pratique digne d'une démocratie, se demandaient sans rire certains commentateurs ? Affichée dans des mairies et commissariats du département, l'information au public stipulait : « *aidez la police nationale dans son action au service des citoyens. Vous pouvez transmettre vos renseignements (témoignages, photos,*

vidéos) à l'adresse mail suivante [...] Confidentialité garantie ». Interrogé par *France Info*, Jean-Claude Borel-Garin, directeur départemental de la sécurité publique à l'origine du projet déjà expérimenté en Isère, s'était expliqué : « *la police ne traite pas la délation, elle agit dans un cadre légal [...]. Pourquoi la police ne pourrait pas recevoir des informations par mail alors que tout le monde en reçoit [...]. Est-ce qu'on aurait dit qu'il ne faut pas que la police utilise le téléphone parce qu'il va y avoir de la délation ? Il faut vivre avec son temps* ». Il faut croire que ce temps en rappelait un autre, y compris parmi les responsables policiers. « *Je condamne cette initiative locale* », déclarera à l'AFP Jean-Claude Delage, secrétaire général du syndicat Alliance police nationale, pourtant classé à droite. Avant d'ajouter : « *c'est une police d'une autre époque et je ne vois pas comment nos collègues pourront faire et trier les bonnes ou mauvaises informations ainsi recueillies* ». Le syndicat craignait le parallèle avec « la police de Vichy ».

Il n'est pas rare que, pour se dédouaner d'actes répressifs contrevenant aux principes les plus élémentaires de l'« État de droit », les autorités recourent au mensonge pur et simple. Le cas le plus fréquent et le plus patent est celui des multiples « bavures policières », souvent mortelles. Les versions officielles qui en sont livrées sont presque systématiquement fausses, qu'il s'agisse de l'origine des faits ou de leur déroulement. Plus sophistiquées, les pétitions de principe et les sophismes qui émaillent les discours politico-médiatico-scientifiques destinés à persuader l'« opinion publique » qu'ils formatent du bien fondé des mesures punitives destinées à faire régner l'ordre dans l'espace public. Exemple : l'assertion selon laquelle « *la sécurité est la première des libertés* », du garde des Sceaux Alain Peyrefitte pour faire approuver et voter une loi liberticide qui donnait le coup d'envoi à une série d'autres qui ne cesseraient de s'ajouter au fil des années. Cet énarque et normalien lettré n'avait-il pas lu ce que déclarait le président étasunien Thomas Jefferson : « Celui qui est prêt à abandonner un peu de liberté pour sa sécurité ne mérite ni l'un ni l'autre » ?

Pour faire passer plus facilement dans les mœurs l'intensification du contrôle social, on peut aussi, comme dans les régimes totalitaires honnis, forger une *novlangue*, c'est-à-dire un langage mystificateur d'origine bureaucratique ou pseudo-scientifique visant à gommer tout ce qui peut évoquer la surveillance de certaines catégories de population « à risques » et la neutralisation de leurs exactions éventuelles. En fait, ces artifices langagiers servent surtout à « sécuriser » les esprits.

L'un de ces procédés est la falsification c'est-à-dire le détournement de sens. C'est ainsi qu'en octobre 1997, lors du colloque de Villepinte où le gouvernement de Lionel Jospin fraîchement formé avait orchestré le ralliement définitif des « socialistes » aux thèses sécuritaires, le nouveau ministre de l'Intérieur, Jean-Pierre Chevènement, avait cru bon, pour donner un tour « républicain » à ce tournant droitier, d'exhumer la notion de « sûreté » pour la placer au centre de son propos en lieu et place de celle de « sécurité ». Sans qu'il soit nécessaire de se livrer à une généalogie linguistique de ce pseudo-concept, il faut rappeler qu'à l'origine, il se rapportait à la protection du citoyen face à l'arbitraire du pouvoir d'État, royal ou non. Dans la Déclaration des Droits de L'Homme de 1789, toujours en vigueur, au moins sur le papier, qui figure en préambule à notre Constitution, le « droit à la sûreté » est le troisième proclamé après la liberté et la propriété, et avant celui de... « la résistance à l'oppression ». Il est vrai que, dès la chute de Robespierre en 1794, ce droit revêtit un tout autre sens : c'est l'État qu'il convenait de prémunir contre les menées des « mauvais citoyens ». Au XIXème siècle, les « maisons de sûreté » ont désigné les prisons, et « la Sûreté » la police politique depuis Napoléon III jusqu'à 1934. Ce qui fera écrire à Karl Marx que « *la sûreté est la notion sociale la plus haute de la société bourgeoise, la notion de police* »¹¹.

Pour donner une caution scientifique à ces tripatouillages sémantiques, on a coutume de faire appel à des chercheurs (sociologues, politologues, géographes, juristes...) qui ont fait leur la finalité policière, au sens large du terme, de plus en plus fréquemment impartie à leur discipline. C'est ainsi que dans la présentation d'une « consultation de recherches » en 2007 émanant du Plan Urbanisme, Construction, Architecture, instance à vocation interministérielle chargée de promouvoir des recherches et des expérimentations utiles à l'État dans le domaine de l'aménagement urbain, il était dit qu'« *il semble désormais bien admis que le mot sûreté permet de distinguer, dans le champ de la sécurité des biens et des personnes, tout ce qui touche à la jouissance paisible et partagée des espaces collectifs.* » Comme il fallait s'y attendre, la sécurité ainsi redéfinie était associée à l'épanouissement des libertés : cet « *état individuel et collectif, de quiétude, de sérénité* » garanti contre les « *risques de malveillance* » par la puissance publique, secondée ou non par des agents privés, était, en effet, postulé « *propice à l'exercice des libertés individuelles et collectives* ». Peu importe que la préservation cet « état de quiétude et de sérénité » implique une multiplication des entraves à la liberté (contrôles d'identité, quadrillage des quartiers et des « points névralgiques », surveillance permanente des espaces publics...). L'objectif de la

¹¹ Karl Marx, « À propos de la question juive », *Œuvres III*, Gallimard, 1982.

consultation était de mobiliser les chercheurs et les praticiens de l'urbain (urbanistes, architectes, paysagistes ...) pour « *mettre en lumière les effets de préoccupations sécuritaires sur la conception, la gestion et les usages de l'espace urbain* ». À eux de dresser le bilan des initiatives et des actions visant à « accroître la sûreté » et « diminuer le sentiment d'insécurité » par le biais des plans d'urbanisme, des projets architecturaux, des aménagements paysagers, de l'éclairage, du mobilier urbain, de la maintenance et de l'utilisation de l'espace.

Importé d'outre-atlantique dans les années 90 dans le cadre la LOPS (loi d'orientation et de programmation pour la sécurité) sous l'égide du tandem Pasqua-Pandraud (respectivement ministre de l'Intérieur et ministre délégué chargé de la sécurité), le modèle idéologique de l'« espace défendable » (« *defensible space* ») a pris le nom en France d'« architecture de prévention situationnelle ». Une devise en résumé le propos : « Aménager les lieux pour prévenir le crime ». Elle a engendré une nouvelle manière de concevoir la ville du futur. Parmi les responsables du maintien de la « paix civile » et leurs conseillers au ministère de l'Intérieur, dans les préfectures, les mairies ou au sein des organismes du logement social et des sociétés de promotion immobilière, a germé l'idée que la configuration des bâtiments et des espaces publics pouvait, selon les cas, faciliter ou entraver les menées des trublions éventuels, et, en cas de passage à l'acte, constituer ou non un obstacle à la répression. C'est pourquoi la dimension sécuritaire est devenue omniprésente dans les réalisations urbanistiques ou architecturales : « résidences fermées », « résidentialisation » du logement social (semi-privatisation des parties communes extérieures), suppression des « lieux pièges » (recoins, impasses, passages obscurs, murettes, toits-terrasses, coursives, halls d'immeuble traversants...), mobilier urbain défensif (bornes anti-« voitures-béliers », bancs anti-clochards), végétalisation dissuasive (buissons piquants et vénéneux le long des façades), dégagement des espaces publics et disposition des immeubles permettant une « surveillance naturelle » — le contrôle spontané — des lieux de la part des passants ou des riverains...

On aurait pu évidemment ranger ces dispositifs spatiaux sous la rubrique de la rationalisation technologique du contrôle social. Mais, leur efficacité supposée dépendrait, en dernière instance, de la participation active des habitants, qualifiée, comme il se doit, de « citoyenne ». Chercheurs et décideurs ne cessent, en effet, de le clamer : les usagers de l'espace urbain se doivent d'être en dernière instance les « garants des lieux »¹². Dans les expériences les plus innovantes en ce domaine, ils sont même « associés », lors de la

¹² Sebastian Roché, *La société incivile*, Paris, le Seuil, 1996.

conception des projets urbanistiques ou architecturaux, à la réflexion sur les « aménagements de sûreté », collaboration coupant court, ainsi, à toute interrogation sur le type de société qui les rend nécessaires.

Un autre procédé en vogue dans les discours sécuritaires destinés à calmer les appréhensions du public est l'euphémisation. Ce n'est pas pour rien, par exemple, que la vidéo-surveillance a été récemment rebaptisée de manière euphémique « vidéo-protection » : il s'agissait de persuader le citoyen qu'il n'était pas surveillé mais protégé. Or, chacun sait qu'il y a le « bon citoyen » et le mauvais : du voleur de portable au terroriste ou au révolutionnaire. Surveiller celui-ci pour protéger celui-là, cela a toujours été l'alibi des pouvoirs en place, « démocratiques » ou non. De même, le « maintien de l'ordre » tend à faire place à la « préservation de la paix civile » comme mission première impartie à la police, tandis que dans les municipalités les « adjoints à la sécurité » ont disparu au profit des « adjoints à la tranquillité publique ». On comprendra, dans ce contexte, que l'on ne parle pas de délation à propos des renseignements communiqués aux policiers par certains habitants sur, entre autre, la progéniture turbulente de leurs voisins, mais de « veille citoyenne », et que l'on préfère placer sous le signe de la « co-production de sécurité » la collaboration avec les forces de l'ordre, expression fâcheusement connotée en France, comme on sait. Il n'est pas jusqu'à la pénalisation de tout comportement déviant qui ne soit légitimée grâce à un vocable fourre-tout où le moralisme le dispute au juridisme : l'« incivilité ».

La prévention elle-même, dont on a signalé qu'elle ne constituait plus la priorité, a reçu une nouvelle acception qui vient compléter la première, en tant qu'alternative compatible avec la politique dissuasive sinon répressive qui l'a emporté. « Mieux vaut prévenir que guérir », dit le proverbe. Un principe difficile à appliquer à la lettre dans des sociétés où la précarisation, la paupérisation et la marginalisation de masse combinées à l'effondrement des idéaux d'émancipation collective conduisent une partie des individus qui en font les frais à adopter des comportements délinquants ou, au moins, déviant qui perturbent l'ordre public. Comme il ne saurait être question de guérir ces maux en s'attaquant aux véritables facteurs de trouble, c'est-à-dire à l'ordre social capitaliste dont la légitimité est désormais postulée incontestable, on fera porter l'action sur les auteurs de troubles. Là encore, il s'agit de « responsabiliser ». C'est-à-dire non pas de rendre le système social responsable des exactions de ces trublions, ce qui reviendrait, comme l'affirmait la garde de Sceaux du gouvernement Jospin, Élisabeth Guigou, à leur « fournir des excuses sociologiques », mais d'en faire porter la responsabilité à eux-mêmes ou à leurs parents « laxistes ».

Ce traitement de la « violence urbaine » sans guérison possible, qui revient paradoxalement à prévenir faute de pouvoir guérir, emprunte deux voies complémentaires. La première, traditionnelle, qualifiée de « prévention sociale », vise à « insérer » des gens (individus ou groupes) « à risques » à l'aide de mesures censées influencer de manière positive sur leur personnalité en améliorant ponctuellement leurs conditions de vie (scolarité, emploi, logement, culture, loisirs...) tout en laissant intacts les rapports de domination et d'exploitation dont elles sont le produit. L'autre voie, innovante, baptisée « prévention situationnelle », consiste à anticiper par des dispositifs de surveillance, de contrôle et de protection les situations propices à la commission d'infractions ou d'actions classées comme répréhensibles en rendant celle-ci plus difficiles, plus risquées ou moins profitables pour leurs auteurs réels ou potentiels. Dans les deux cas, l'objectif n'est pas de résoudre la question sociale, mais de « réguler » les effets de sa non solution : le contexte socio-économique et politico-idéologique général est évacué au profit des seules circonstances immédiates et locales supposées à l'origine des actes et des comportements jugés condamnables.

Bien sûr, sous peine de voir diminuer la crainte ou l'animosité des « Français » à l'égard du nouvel ennemi intérieur, les termes bellicistes ne pouvaient être tous remplacés dans les déclarations officielles ou les reportages médiatiques. Outre le terrorisme, la liste ne cesse de s'allonger des « risques » auxquels sont confrontées nos « sociétés vulnérables », de même que celle des catégories de gens auxquelles il sont associés : vol, racket, agression, vandalisme, trafic de drogue, mendicité, prostitution, errance de sans-logis ou de sans-papiers, regroupements intempestifs, émeutes, manifestations violentes, sans compter les innombrables « incivilités ». Outre celui de « racaille », qui a connu le regain de popularité que l'on sait grâce à une intervention présidentielle, les mots « barbares » ou « horde » reviennent souvent à propos des « bandes de jeunes » qui mettraient les « quartiers » en couple réglée. Et l'on entend toujours annoncer la « reconquête des zones de non droit » pour justifier le quadrillage répressif des zones de relégation où sont parqués les sans droits.

Comment définir ce type de société ? Sous l'influence de certains philosophes français (Michel Foucault, Gilles Deleuze...), le concept de « société de contrôle » a été repris par maints esprits critiques pour rendre compte des nouvelles modalités de la domination. Néanmoins, à l'instar des notions de « biopouvoir » et de « biopolitique » mises sur le marché des idées à la fin du siècle dernier, celle de « société de contrôle » relève de ces néo-truismes inutiles et pédants qui servent à nommer, comme s'il s'agissait d'une découverte, ce qui a presque toujours été : depuis belle lurette, la double justification du pouvoir a été d'assurer le

bien-être des sans-pouvoirs (maintenance du troupeau) et de réprimer les fauteurs de troubles (contention des brebis galeuses, bêtes noires et moutons enragés). D'où la nécessité d'un inventaire, pour tous, et d'un répertoire pour quelques uns.

Peut-on, dès lors, parler plutôt de « société de surveillance » ? Pendre soin de ses ouailles, comme on disait à l'époque où le religieux faisait lien, veut dire veiller sur elles pour qu'elles ne s'écartent pas du droit chemin ou y soient entraînées par de mauvais bergers. Or, en raison de la « perte des références » et des « repères » dans nos « sociétés en mutation », et de la multiplication de « menaces » en tout genre, la nécessité s'est imposée d'une surveillance généralisée. D'où la mise en place d'un dispositif d'omni-perception assurant une traçabilité universelle et ubiquitaire des individus¹³. Des artefacts « intelligents et communicants » permettraient un contrôle à distance, « non invasif et intrusif » selon ses promoteurs. En fait, on assiste à la mise en liberté surveillée de tout un chacun. Peut-on continuer à qualifier d'« État de droit », un régime qui peut répertorier, numéroter, encarter, photographier, détailler, fichier, épier, tracer, traiter des populations déjà quadrillées de personnels et de dispositifs policiers ?

Cependant, un nouveau stade est en passe d'être atteint : celui de la « société de contrainte ». Sans quitter le domaine de l'interdit, qui ne cesse de s'étendre, nous entrons, en effet, dans un univers où, par des biais divers, nous serons en outre obligés, de manière explicite ou souvent à notre insu, d'accomplir de ce que d'autres auront décidé à notre place. Mis à toutes les sauces, le « principe de précaution » nous oblige de plus en plus souvent, dans notre vie quotidienne, à nous plier « pour notre bien » à des directives venues d'ailleurs. Le « pass Navigo », pour ne prendre qu'un exemple, censé limiter la fraude et aider la police dans la recherche des malfaiteurs, est devenu quasi-obligatoire pour tous les gens qui utilisent régulièrement les transports en commun de la RATP. Une imposition parmi tant d'autres qu'il semble vain de chercher à refuser, car lorsque toute la population est traitée en suspecte, celui qui se dérobe à ce traitement est forcément coupable.

Ne restera plus alors au citoyen-citadin apeuré qu'à accepter de bon gré les contraintes grâce auxquelles il pourra espérer échapper à cette suspicion généralisée. Grâce à cet agent bienveillant et zélé des finalités de l'État qu'il aura intériorisées comme siennes, la société civile pourra se convertir — terme à prendre également avec sa connotation religieuse — en une société véritablement *civique* où le pouvoir exécutif aura fait, en quelque sorte, le plein de ses exécutants.

¹³ *Terreur et possession Enquête sur la police des populations à l'ère technologique, op.cit.*

Résumé :

Le technototalitarisme couplé au citoyennisme tous azimuts est devenu le mode de gestion dominant d'une société en crise permanente. Le « dysfonctionnement » n'est autre que l'appellation du fonctionnement de toute la machinerie sociale, de même que l'État d'exception tend à devenir la règle. Dans l'Antiquité, police signifiait « gouvernement de la Cité ». Depuis le XVII^{ème} siècle, ce terme désigne l'« organisation rationnelle de l'ordre public ». On peut dire qu'à partir du dernier tiers du XX^{ème} siècle, la domination a connu un incessant processus de « rationalisation » dont rien n'annonce, pour le moment qu'il y sera mis un terme